



Assemblée générale

AG/SHC/4000

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

50^e séance – après-midi

LA TROISIÈME COMMISSION RECOMMANDE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ENGAGER LES ÉTATS À RATIFIER LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Elle exhorte également à la pleine application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la traite des personnes

/...

Plusieurs pays ont fait des déclarations relatives au projet de résolution sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, qui a été adopté à l'issue d'un vote et dans lequel l'Assemblée générale réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant.

Israël a réitéré que le Premier Ministre israélien avait lancé un appel à ses voisins arabes pour la paix et que cette offre demeurait valable. Il considère, en outre, que ce texte ne tenait pas compte du fait que « les terroristes du Hamas » tenaient par la violence certains territoires. La Palestine a affirmé, quant à elle, que le « peuple palestinien ne renoncerait pas à ce droit tant qu'il ne sera pas une réalité ».

/...

DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION

Décision sur le projet de résolution [A/C.3/65/L.52](#)

Par un projet de résolution sur le **droit du peuple palestinien à l'autodétermination** ([A/C.3/65/L.52](#)), adopté par 174 voix pour, 5 voix contre (Israël, Îles Marshall, Micronésie, Nauru et États-Unis) et 3 abstentions (République démocratique du Congo, Canada et Cameroun), l'Assemblée générale, réaffirmerait le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris son droit à un État palestinien indépendant.

Elle prierait instamment tous les États ainsi que les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies de continuer à apporter soutien et aide au peuple palestinien en vue de la réalisation rapide de son droit à l'autodétermination.

Présentation

L'Égypte a souligné que le droit inaliénable à l'autodétermination n'était « pas un cadeau de la communauté internationale remis aux personnes vivant sous le colonialisme et la domination étrangère ». Il s'agit de permettre au peuple palestinien d'établir un État souverain, indépendant et digne, avec Jérusalem-Est pour capitale.

En réponse à une question de l'Égypte, le Président a indiqué qu'un vote enregistré avait été demandé par Israël.

Déclaration avant le vote

Israël a indiqué que le Premier Ministre avait lancé un appel à ses voisins arabes pour la paix et que cette offre demeurait valable. Israël votera contre le projet car « des résolutions dans un seul sens politique n'amèneront pas de progrès ». Le pays appelle le dirigeant palestinien à revenir à la table des négociations. Une paix réelle pourrait reposer sur la sécurité et le respect mutuel. Israël considère, en outre, que cette résolution ne tient pas compte du fait que les terroristes du Hamas ont saisi par la violence certains territoires.

Déclarations après le vote

L'Argentine a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination. Évoquant le cas des Îles Malouines, l'Argentine a noté qu'il y avait « un peuple occupé par le Royaume-Uni ». Ce fait rend le droit à l'autodétermination inapplicable aux Îles Malouines. C'est le droit à l'intégrité territoriale qui vaut en l'espèce, car il s'agit

d'une situation de décolonisation et un différend territorial.

/...

L'observateur de la Palestine a déclaré que le déni brutal du peuple palestinien à l'autodétermination était « au cœur de sa grande souffrance ». L'appui clair à cette résolution est critique pour réaliser ce droit inaliénable. Le message qu'envoie le peuple israélien est qu'il rejette la notion de deux États vivant côte à côte dans la sécurité. Pour l'observateur de la Palestine, « la déclaration faite par Israël ne mérite de réponse car le vote par 174 États Membres est clair ». Enfin, le peuple palestinien ne renoncera pas à ce droit tant qu'il ne sera pas une réalité.

/...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel